

## Modalité d'avancement classe normale (1<sup>er</sup> degré)

### L'avancement c'est quoi ?

L'avancement constitue le passage d'un échelon à l'échelon supérieur.

À chaque échelon correspond un indice majoré de rémunération. Sa valeur permet de calculer le traitement brut mensuel.

Le traitement brut mensuel est égal à : (Indice X Valeur point d'indice)/12

La valeur du point d'indice, gelée depuis juillet 2010 est de 55,5635 €

Il existe 3 modes d'avancement : **Grand Choix**, **Choix** et **Ancienneté**, qui déterminent le temps que chacun passera dans un échelon avant de pouvoir être promu à nouveau. L'avancement est automatique : il n'est pas nécessaire de le demander.

### Liste des promouvables

Pour pouvoir changer d'échelon, il faut tout d'abord être *promovable* : c'est à dire avoir passé la durée nécessaire dans un échelon.

Echelons	Grand Choix 30%	Choix 5/7 <sup>e</sup>	Ancienneté
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>			1 an
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans	5 ans
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

### Rôle de la CAPD

Tous les ans, une Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) examine la situation de **tous les enseignants promouvables pendant l'année scolaire** (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août).

Les promouvables sont classés en fonction de leur barème, et promus en fonction de leur classement.

### Le barème

Le barème est départemental. Dans le Tarn, il se compose ainsi :

AGS (Ancienneté Générale des Services) au 31/08/2014 + Note au 31/08/2014 (augmentée de 0,25 par an à partir de la deuxième année sans inspection).

Les collègues ayant un même barème sont départagés par l'AGS et le cas échéant par l'âge.

Pour les promotions de 2014-2015, les notes sont arrêtées au 31 août 2014.

Le classement sur la liste des promouvables détermine le rythme d'avancement :

**Grand choix** : (30% des collègues)

**Choix** : (5/7<sup>e</sup> suivants, environ 50%)

**Ancienneté** : tous les collègues restants

Ces modalités déterminent le temps que chacun passera dans un échelon avant de pouvoir être promu à nouveau.

### Exemple

Enseignant promu au 5<sup>e</sup> échelon le 01/09/2012.

Son passage au 6<sup>e</sup> échelon sera étudié :

1. lors de la CAPD 2014-2015 pour un passage au Grand Choix le 01/03/2015 (2 ans et 6 mois d'ancienneté dans l'échelon 5). Il sera promu au GC s'il se situe dans les 30% en haut de classement.
2. Lors de la CAPD 2015-2016 pour un passage au Choix le 01/09/2015 (à 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 5). Il sera promu au Choix s'il se situe dans les 5/7<sup>e</sup> en haut de classement.
3. Lors de la CAPD 2015-2016 pour un passage au Choix le 01/03/2016 (à 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans l'échelon 5). Il sera promu à l'ancienneté s'il se situe dans après les 5/7<sup>e</sup> du haut de classement.

### Grille d'avancement des Instituteurs

Pour les Instituteurs, le principe est le même, le rythme d'avancement est différent :

Echelons	Grand Choix 30%	Choix 50%	Ancienneté
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois



N'oubliez pas de faire appel à l'équipe du Se-Unsa pour :

- Calculer votre barème avant la commission et le vérifier sur les documents fournis par l'administration
- Connaître les dates d'inspections les plus favorables pour une promotion selon votre situation
- Être informé de votre promotion à l'issue des commissions paritaires